



LA COMMUNE DE SERGY
ORGANISE

UN CONCOURS DE DESSINS

SUR LE THEME « NOËL A SERGY »

Du 12 novembre au 4 décembre 2020

Concours destinés aux enfants de 3 à 11 ans, habitants la commune.
Toutes les informations dans le règlement du concours.





Commune de Sergy Concours de dessins « Noël à Sergy »

Règlement du Concours

Article 1 :

La commune de SERGY organise un concours de dessins sur le thème "Noël à Sergy", du jeudi 12 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, habitants à SERGY.

La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par enfant.

Trois catégories sont définies pour 9 prix (jeux écodesign Made in France) :

- | | |
|---------------------|--|
| 1) 3 ans – 5 ans : | 1 ^{er} prix, 2 ^{ème} prix, 3 ^{ème} prix |
| 2) 6 ans – 8 ans : | 1 ^{er} prix, 2 ^{ème} prix, 3 ^{ème} prix |
| 3) 9 ans – 11 ans : | 1 ^{er} prix, 2 ^{ème} prix, 3 ^{ème} prix |

Article 3:

Le dessin doit être au format A4 (21x29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon, collage, etc... (pas de dessin numérique).

Article 4:

Au dos de chaque dessin doivent obligatoirement figurer : le nom, le prénom, l'âge du participant, son adresse, un e-mail et un numéro de téléphone ainsi que le nom et la signature d'un représentant légal de l'enfant.

Article 5 :

Le dessin doit être envoyé par courrier à :

Mairie de Sergy

Concours de dessins

Place de la Mairie

01630 SERGY

Ou déposé dans la boîte à la lettre de la Mairie, sous enveloppe avec noté dessus « Concours de dessins ».

Article 6 :

Un jury composé d'élus se réunira mi-décembre afin de sélectionner les 3 gagnants.

Les représentants légaux des participants au concours autorisent la commune à utiliser et publier les dessins.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 :

Les dessins des gagnants seront publiés pour Noël sur le site internet, l'application PanneauPocket et la page Facebook de la commune.

Les dessins des trois premiers de chaque catégorie seront publiés dans le prochain numéro du Journal municipal de SERGY.

Article 8 :

Si les contraintes sanitaires le permettent, les prix seront remis avant les vacances scolaires de Noël, à l'école, par les élus de la commune. Si ce n'est pas possible, les prix seront à retirer à la Mairie.

Article 9 :

Bonne chance à tous !